Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260330-D2026_20-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (14): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie

Excusée (1) : Mme Rabeau Virginie

Fabien Suhard est désigné secrétaire de séance.

D2026-20 – LANCEMENT DE LA ONSULTATION POINT A TEMPS AUTOMATIQUE 2026

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT

- la volonté des communes de Argentré du Plessis, Brielles, Domalain, Etrelles, Gennes-sur-Seiche, Le Pertre, Saint Germain du Pinel, Torcé et Vergéal de s'associer dans un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle sur l'opération de Point à Temps Automatique sur voirie ;
- que la commune de Gennes-sur-Seiche est désignée commune coordinatrice du groupement de commandes ;
- qu'il appartient à la commune coordinatrice de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée et de signer les pièces afférentes au marché sur avis de la commission d'examen des offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire, en sa qualité de représentant de la commune coordinatrice, à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée et à signer les pièces afférentes au marché sur avis de la commission d'examen des offres ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF